RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1001 TAXIS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
845 406 412 RCS Orléans

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 février,
A 10 heures 30,

Monsieur Bruno LOISEAU,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 1001 TAXIS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise à jour de l'adresse personnelle de l'associé-gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au 25 chemin du Marchais Pinard 45260 Chailly en Gatinais à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 25 chemin du Marchais Pinard 45260 Chailly en Gatinais."

Le reste de l'article demeure inchangé.

LB

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de mettre à jour l'adresse de l'associé sur l'extrait K-Bis ainsi que sur le registre des bénéficiaires effectifs.

Nouvelle adresse de Monsieur Bruno LOISEAU : [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Bruno LOISEAU

[redacted]